

# COMMUNE DE TRÉMARGAT

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Ouverture de la séance :

ELU	PRESENT.E	ABSENT.E EXCUSE.E	ABSENT.E	REPRESENTE.E PAR
François SALLIOU	x			
Nadine HAMON	x			
Eric BREHIN			x	
Agnès CASSIN		x		Antoine MARIN
Catherine ROUXEL		x		Nadine HAMON
Audrey COUTE	x			
François JEGOU	x			
Antoine MARIN	x			

Secrétaire de séance : Audrey COUTÉ

.....

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 ;
  - CCKB - projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
  - Hameau léger – bâtiment commun ;
  - Décision modificative au budget – honoraires architectes ;
  - Questions diverses.
- .....

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Un projet de PV de la dernière réunion du 3 novembre (annexe n°1) a été transmis par email aux élus communaux.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 présentée. (Annexe 1)

## 2. CCKB – Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Céline KOUKOULSKY, Chargée de mission PLUI-H à la communauté de commune du Kreiz Breizh, qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

### Rappel du contexte

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a

donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.

- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

### **Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable**.

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

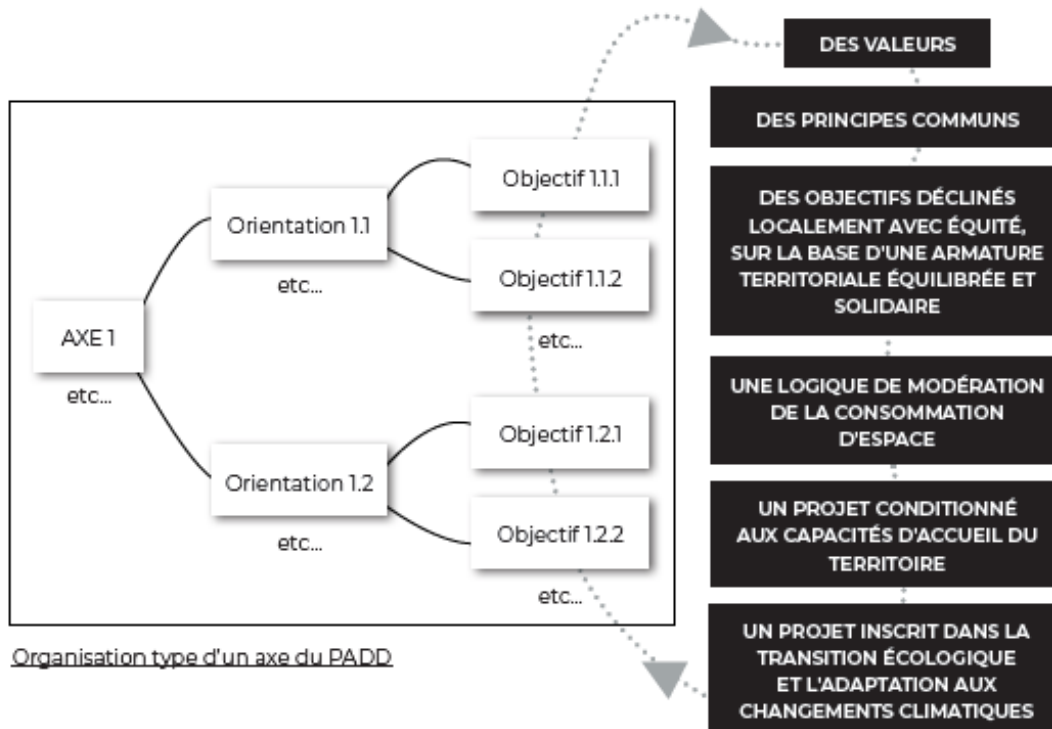
Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

#### **AXE 1**

**UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.**

## AXE 2

### **UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.**



Après une présentation du projet d'aménagement et de développement durable, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, s'exprime sur la notion d'urbanisation dans les hameaux. En effet, beaucoup de petites communes du kreiz Breizh possèdent des hameaux, souvent de moins de 10 habitations. Il y a une crainte pour l'avenir de ces lieux de vie considérés aujourd'hui comme des constructions isolées. Il précise qu'avant les hameaux étaient des villages, du fait de la désertification rurale ils ont été reclassés au rang de hameaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un risque de vider les campagnes en priorisant les centralités, « il n'y a pas de villes sans campagnes vivantes ».

Même si le futur PLUI-H n'a pas vocation à réglementer l'agriculture, le Maire souhaite s'exprimer sur ce point. Il s'interroge sur la compatibilité entre les zones d'habitations et les exploitations agricoles, surtout de grandes tailles pouvant entraîner des conflits d'usages.

M. MARIN précise qu'il faut faire la différence avec les petites exploitations, qui engendrent moins de nuisances sonores et qui sont appréciées dans les petites communes pour les services apportées à la population.

M. MARIN informe l'assemblée qu'il est également important de faire la différence entre les parcelles en fonction de la qualité de la terre concernant l'artificialisation des surfaces. Il faut préserver les terres agricoles de bonne qualité, et favoriser celles de moindre qualité pour les zones constructibles. De plus, il est nécessaire de se questionner sur la qualité de construction des habitations et des bâtiments, afin de réglementer l'artificialisation et de contrôler l'impact écologique sur les sols.

Concernant le changement de destination de certains bâtiments agricoles en habitation, Madame Audrey COUTÉ, conseillère municipale, suggère qu'il faut privilégier les constructions déjà pourvues des réseaux (eau et électricité), en corrélation avec la notion d'économie des ressources du PADD.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers municipaux du courrier envoyé à la communauté de communes du Kreiz Breizh de l'Association « H comme Habitant.e.s » souhaitant plus de débats démocratiques et que la population soit pleinement associée à l'élaboration du PLUI-H.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

### **3. Enquête publique – classification des chemins**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, chargé du projet d'inventaire et de classement des voies communales.

Suite à la finalisation du projet d'inventaire et de classement des voies communales par l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIES, M. MARIN demande au Conseil Municipal de délibérer pour le lancement de la procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de lancer la procédure d'enquête publique concernant l'inventaire et le classement des voies communales.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place d'une procédure d'enquête publique.

#### 4. Hameau Léger – Bâtiment commun

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de son souhait d'acheter un chalet en kit pour la construction du bâtiment commun du hameau léger de Trémargat.

Ce projet a été évoqué lors des dernières réunions de COPIL hameau léger, dont la dernière a eu lieu le 28 novembre 2025 en présence de Cécile JAMONEAU de BRUDED et de l'ancien maire de la commune de Mellionnec, Monsieur Michel BALBOT.

Monsieur le Maire précise également qu'il a organisé une visite de chalet provenant de la même entreprise, avec des membres du COPIL et les futurs habitants.

Il faut maintenant laisser le temps aux habitants du hameau léger, pour réfléchir à la viabilité de ce projet, qui pourrait être plus réversible et modulable que le projet initial, comme le précise M. Antoine MARIN. Il faut attendre le prochain COPIL pour la validation du nouveau bâtiment commun.

#### 5. Décision modificative n°1 au budget – honoraires architecte Presbytère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération D2025\_09\_05 validant le devis du Cabinet d'architecture Patine Office et de ses cotraitants pour la rénovation du presbytère, il est nécessaire d'engager budgétairement la dépense d'investissement liée aux honoraires des architectes et de ses cotraitants.

Considérant que le budget 2025 a été voté en suréquilibre à la section d'investissement, et que les dépenses nécessaires n'ont pas été prévues, il convient de modifier le budget communal.

SECTION	COMPTE	OPÉRATION	DÉPENSE
INVESTISSEMENT	231	71	+ 43 020,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

#### 6. Participation aux frais de réparation du gyrobroyeur

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur François JEGOU, conseiller municipal, qui informe les élus des frais de réparations qui ont été engagés pour le gyrobroyeur appartenant à un collectif d'agriculteurs de la commune.

M. JEGOU précise que le gyrobroyeur est régulièrement utilisé pour l'entretien des chemins de la commune et demande à l'assemblée si la commune peut participer aux frais de réparation et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation aux frais de réparation du gyrobroyeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

## 7. Questions diverses

### 7.1 RIFSEEP – Prime aux agents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents titulaires et contractuels de la commune.

Le RIFSEEP est composé de deux parts. Une part fonction (fixe et mensuel, appelée IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise), et une part (variable), appelée CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Il précise que Mme Gaëlle LAURENÇON perçoit déjà cette prime avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'un montant de 300,00€ mensuel, qui sera divisée à 150,00€ pour Trémargat et 150,00€ pour Peumerit-Quintin.

Il faut maintenant définir le montant de la prime attribué à M. Christophe SOURICE, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil Municipal.

Aux vues de l'ancienneté de M. Christophe SOURICE, et de son investissement au sein de la commune, le Conseil Municipal décide de lui attribuer la prime mensuelle de 170,00€.

### 7.2 Concert du 13 décembre 2025

### 7.3 Astreinte

JOURS	CONSEILLER MUNICIPAL
Le 13 et 14 décembre	François JEGOU
Le 20 et 21 décembre (location salle)	Antoine MARIN
Le 27 et 28 décembre (location salle)	François SALLIOU
Le 3 et 4 janvier (location salle)	Audrey COUTÉ

**Prochain Conseil Municipal : 12 janvier 2025 à 20H**

**Clôture de la séance : 22H30**

**Le secrétaire de séance  
Madame Audrey COUTÉ  
Conseillère municipale**

**Le président de séance  
François SALLIOU  
Maire**